

« LA CREANCIALE »

Un geste pastoral de l'Eglise par la remise de ce document aux pèlerins de Saint Jacques



La **créanciale** est un document de recommandation du pèlerin par un représentant de l'Eglise. Depuis toujours, les pèlerins partant pour un long pèlerinage, étaient munis d'une lettre de recommandation pour leur permettre d'être hébergés, aidés ou secourus par les différents hôtes du chemin. Plus ou moins dépouillés de leur statut social protecteur, les pèlerins à pied doivent assumer une certaine fragilité et vivre dans la confiance. L'Eglise a toujours voulu disposer des haltes, des hospitalités sur les chemins de pèlerinage et offrir, outre ses services, notamment spirituels, une protection par des lettres de recommandation, aujourd'hui la créanciale, des pèlerins partant au loin.

La remise avant le départ

Cette créanciale témoigne de la sollicitude de l'Eglise et témoigne de la nouvelle identité du pèlerin, comme chercheur de Dieu. Sa remise en main propre s'effectue au cours d'un entretien fraternel avec un représentant de l'Eglise susceptible de l'ouvrir à un approfondissement spirituel du pèlerinage. En paroisse ou en communauté, cette remise de la créanciale peut-être l'occasion

d'une bénédiction d'envoi en pèlerinage et de confier au pèlerin des intentions de prière à présenter devant Saint Jacques. Cette créanciale ne peut être vendue au pèlerin qui, cependant, pourra contribuer librement aux frais d'impression et de diffusion. Ce document est accompagné d'un petit guide fort utile à celui qui va se mettre en marche.

En pratique

Le curé de la paroisse ou le délégué diocésain de la pastorale Saint Jacques, sollicité par le futur pèlerin pour la délivrance d'une créanciale, pourra obtenir ce document auprès du secrétariat des pèlerinages de son diocèse ou en contactant le secrétariat diocésain des pèlerinages de Rodez au 05 65 68 40 04.

En marche

Durant le cheminement du pèlerin, celui-ci fera viser sa « créanciale » aux étapes dans les cases prévues à cet effet. Arrivé à Compostelle, le pèlerin pourra se voir attribué une « compostela » (attestation de pèlerinage), sur présentation de sa créanciale, s'il a effectué au moins les 100 derniers kilomètres à pied.

